

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIONZIER

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
ARRÊTÉ N°AMV2024\_034

**Objet : Arrêté de circulation et permission de stationnement**

Le Maire de Scionzier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-6,

VU le Code de la Route

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation durant les festivités organisées pour le Carnaval,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : En raison de l'organisation du Carnaval le Samedi 8 Mars 2025, la circulation sera interdite de 13h00 à 17h00 sur les voies ci-après :

- **Rue du Foron et Avenue de la Libération**

**ARTICLE 2** : Le barrage des rues se fera au fur et à mesure du passage du cortège des chars et sera assuré par la Police Municipale et le Vélo Club Cluses-Scionzier

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux services de Gendarmerie, Pompiers, Police Municipale et à Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Le Maire de Scionzier certifie que le présent arrêté a été publié sur le site internet de la Mairie de Scionzier.

Pour extrait conforme au  
registre des arrêtés  
Scionzier, le  
Le Maire,



A Scionzier, le 05/02/2025

Le Maire,  
**Sandro PÉPIN**

